



Conseil du développement industriel

Vingt-septième session

Vienne, 26-28 août 2003

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PRÉPARATIFS DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations générales sur l'organisation des travaux de la Conférence générale à sa dixième session, y compris une liste des questions dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire est proposée.

Introduction

1. La Conférence générale de l'ONUDI est l'organe principal de l'Organisation et se compose des représentants de tous les Membres (Art. 7, par. 1 et Art. 8, par. 1 de l'Acte constitutif). Les principales fonctions de la Conférence sont spécifiées au paragraphe 3 de l'Article 8 de l'Acte constitutif. La Conférence détermine en particulier les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation. À moins qu'elle n'en décide autrement, la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, au Siège de l'Organisation (Art. 8, par. 2). La dernière session ordinaire de la Conférence (la neuvième) s'est tenue à Vienne du 3 au 7 décembre 2001.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Date et lieu de la Conférence

2. Par la décision GC.9/Dec.22, la Conférence a décidé, à sa neuvième session, de tenir sa dixième session à Vienne, du 1^{er} au 5 décembre 2003. Comme il l'avait fait pour les sessions précédentes, le Gouvernement autrichien met gracieusement à la disposition de l'ONUDI les installations de conférence de l'Austria Center à Vienne pour les réunions qui ne pourraient se tenir au Centre international de Vienne.

B. Locaux à usage de bureaux à la disposition des délégations

3. Les locaux à usage de bureaux dont pourraient avoir besoin les délégations et leurs représentants permanents au cours de la dixième session peuvent être loués à l'Austria Center. Les délégations intéressées sont priées de contacter dans les plus brefs délais M^{me} Sabine Hagenauer, directrice de projet à l'Austria Center à Vienne (tél.: 260 69, poste 2350).

C. Questions budgétaires

4. Les ressources inscrites au programme et aux budgets de 2002-2003 pour la tenue de la dixième session se montent à 1 279 900 euros. Pour établir les prévisions de dépenses relatives à la tenue de la dixième session, on est parti du principe suivant:

a) La session durerait cinq jours ouvrables et comporterait 10 séances plénières, 4 séances de la grande commission et 5 réunions des groupes géographiques;

b) Des services d'interprétation et la traduction de la documentation seraient assurés pour les séances plénières et celles de la grande commission dans les six langues officielles de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe);

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

c) Les comptes rendus analytiques qui seraient établis pour les séances plénières et celles de la grande commission seraient, dans la mesure du possible, publiés en anglais au cours de la session; les versions correspondantes dans les cinq autres langues officielles seraient publiées dès que possible après la session.

D. Ordre du jour

5. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Conférence générale. L'article 13 du règlement intérieur de la Conférence donne des indications sur le contenu de l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires. Par ailleurs, l'article 12 du même règlement stipule que le Conseil établit cet ordre du jour provisoire d'après une liste de questions proposées pour inscription que soumet le Directeur général.

6. Des annotations indiquant brièvement l'historique de chaque question, la documentation prévue, le fond des problèmes à examiner et les décisions antérieures pertinentes de la Conférence ou d'autres organes de l'Organisation, seront publiées à l'issue de la vingt-septième session du Conseil.

7. La liste des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence figure à l'annexe au présent document, avec l'indication des textes portant autorisation de leur expérience.

E. Documentation

8. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général distribue les documents nécessaires à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour provisoire dans les langues de la Conférence à tous les destinataires de l'ordre du jour provisoire, si possible en même temps que l'ordre du jour (90 jours avant la date d'ouverture) et en tout cas 45 jours au moins avant la date d'ouverture d'une session ordinaire.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

9. Parallèlement à la session, il est prévu de tenir, ce que la Conférence a encouragé dans sa résolution GC.9/Res.1, un forum sur le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui offrirait à des participants de haut niveau l'occasion de faire entendre leur opinion sur ce sujet important qu'il est en outre proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session (annexe, point 9). Par ailleurs, plusieurs tables rondes sur les problèmes de développement seront organisées pendant la

Conférence. Des informations détaillées relatives au forum et aux tables rondes seront fournies en temps opportun.

10. À ses sessions précédentes, la Conférence a créé une grande commission et lui a renvoyé un certain nombre de points de l'ordre du jour. Le Conseil voudra peut-être recommander à la Conférence de faire de même à sa dixième session, sans perdre de vue que la création de commissions supplémentaires ne peut se faire que dans la limite des ressources disponibles (voir par. 4 ci-dessus). Les points 7 à 16 et le point 18 de l'ordre du jour provisoire seraient ainsi renvoyés à la grande commission pour un débat plus poussé visant à élaborer, par consensus, des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière.

11. Les travaux de la Conférence, aux sessions précédentes, ont aussi été grandement facilités par l'organisation, sous la direction du Président du Conseil, de consultations informelles pour préparer la session. Un tel groupe informel, composé de représentants des missions permanentes auprès de l'ONUDI à Vienne, s'est réuni avant les sessions précédentes et a établi un rapport contenant des recommandations sur la plupart des points de l'ordre du jour ainsi que sur les questions d'organisation.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

12. Le Conseil pourrait envisager d'adopter la décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations contenues dans le document IDB.27/13;

b) Adopte l'ordre du jour ci-après pour la dixième session de la Conférence générale:

[...]

c) Approuve la tenue d'un forum sur “Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire”, dans le cadre de la Conférence générale (ordre du jour provisoire, point [9]);

d) Recommande à la Conférence de renvoyer les points 7 à 16 et le point 18 de l'ordre du jour provisoire à une grande commission de la Conférence;

e) Recommande que, compte tenu de l'expérience acquise lors de la préparation des sessions précédentes de la Conférence, le Président de la vingt-septième session du Conseil du développement industriel dirige les consultations informelles pour préparer la dixième session de la Conférence”.

Annexe

**QUESTIONS PROPOSÉES POUR INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

	Texte portant autorisation
1. Ouverture de la session.	Règlement intérieur, article 34
2. Élection du Bureau.	Règlement intérieur, article 35
3. Adoption de l'ordre du jour.	Règlement intérieur, article 17
4. Organisation des travaux.	Règlement intérieur, articles 44 à 47
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.	Règlement intérieur, article 28
6. Élections aux organes:	Règlement intérieur, article 102
a) Conseil du développement industriel;	Acte constitutif, Article 9.1
b) Comité des programmes et des budgets.	Acte constitutif, Article 10.1
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 et 2002.	Règlement intérieur, article 13.1 b)
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires.	Acte constitutif, Article 8.3 b) Règlement intérieur, article 13.1 c)
9. Forum sur le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.	Règlement intérieur, article 13.1 b) (Point soumis par le Directeur général, voir par. 9 plus haut), GC.9/Res.1
10. Questions financières:	
a) Barème des quotes-parts des États Membres;	Acte constitutif, Article 15 Règlement intérieur, article 13.1 k)
b) Situation financière de l'ONUDI;	Règlement intérieur, article 13.1 l), IDB.26/Dec.3, IDB.26/Dec.4 h)
c) Fonds de roulement;	Règlement financier, article 5.4 Conclusion 2003/5 du Comité des programmes et des budgets
d) Passage à un système fondé sur une monnaie unique;	GC.8/Dec.16 e)
e) Nomination d'un commissaire aux comptes.	Règlement financier, article 11.1
11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005.	GC.9/Res.2 4)
12. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, y compris:	GC.2/Dec.23, GC.6/Dec.10 IDB.26/15
a) Représentation hors Siège;	
b) Application des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI";	
c) Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays;	
d) Modules de services;	
13. Programmes et budgets, 2004-2005.	Acte constitutif, Articles 8.3 c) et 14 Règlement intérieur, article 13.1 i)
14. Centre international pour la science et la haute technologie.	GC.9/Res.4 3)

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 15. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. | GC.1/Dec.37 |
| 16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. | GC.1/Dec.41, annexe |
| 17. Demande de statut d'observateur. | Acte constitutif, Article 4.1 |
| 18. Date et lieu de la onzième session. | Règlement intérieur, article 13.1 s) |
| 19. Clôture de la session. | |